Comment l’Uprona va-t-il réagir à la non-annulation des communales ?

@rib News, 04/06/2010DÃ©claration du Parti Uprona sur la question des Ã©lections communales du 24 mai 2010.ConsÃ©cutivement au contenu de notre communication Ã la presse du 28 mai 2010, des rÃ©unions du Parti UPRONA ont Ã©tÃ© organisÃ©es dans la plupart des communes, ce week-end Â du 29 au 30 mai 2010.Sur base des rapports provenant de ces rencontres qui Ã©taient centrÃ©es sur le dÃ©roulement des Ã©lections communales, le Parti UPRONA constate quâ€™ travers tout le pays des fraudes et irrÃ©gularitÃ©s ont Ã©tÃ© commises Ã grande Ã©chelle. Elles ont Ã©tÃ© matÃ©rialisÃ©es violations suivantes du Code ElectoralÂ :

1. Lâ€™achat des consciences Ã grande Ã©chelle dans tout le pays en violation de lâ€™article 33 du Code ElectoralÂ ;2. La disposition des isoloirs qui ne garantissait pas le secret de vote au mÃ©pris de lâ€™article 39 du Code ElectoralÂ ;3. Lâ€™usag massif de procurations non conformes aux dispositions lÃ©gales dont lâ€™article 49 paragraphe 2Â ;4. Lâ€™absence des listes Ã©lecteurs mandataires et de leurs mandants en violation de lâ€™article 52Â ;5. Lâ€™usage dâ€™une encre non indÃ©lÃ©bile contrairement au prescrit de lâ€™article 55 paragraphe 6Â ;6. Lâ€™absence du double comptage des bulletins contenant dans deux urnes en violation de lâ€™article 62 paragraphe 1Â ;7. Lâ€™absence de collecte, de scellÃ©s, de procÃ¨s-verbal relatifs a enveloppes et bulletins non utilisables en violation de lâ€™article 62 paragraphe 3Â ;8. Lâ€™absence de collecte et de scellÃ©s mentions chiffrÃ©es du contenu des bulletins correspondant aux suffrages rÃ©ellement exprimÃ©s et dÃ©clarÃ©s nuls Parti pa Parti contrairement Ã lâ€™article 67Â ;9. La non-disponibilisation des procÃ¨s-verbaux signÃ©s par tous les membres du burea Ã©lectoralÂ et des mandataires prÃ©sents des partis politiques relatifs Ã certaines indications chiffrÃ©es et au rÃ©sultat des Ã©lections en violation de lâ€™article 68Â ;10. La non livraison aux mandataires des Partis politiques de la copie du procÃ¨s-verbal de dÃ©pouillement leur rÃ©servÃ©e par lâ€™article 71Â ;11. Lâ€™absence de proclamation et de procÃ¨s-verbal par les violation de lâ€™article72Â ; celle-ci ayant privÃ© les mandataires politiques de leur droit reconnu par le paragraphe 2 du mÃªm articleÂ ;12. La non proclamation des rÃ©sultats provisoires des Ã©lections communales par la CENI qui nâ€™a proclamÃ© qu rÃ©sultats par province et au niveau national au mÃ©pris de lâ€™article 73 paragraphe 1, celui-ci ayant privÃ© aux partis politiques leur droit de formuler des observations Ã©ventuelles commune par commune prÃ©vu par le paragraphe 2 du mÃªme articleÂ ;13. La fermeture tardive des bureaux de vote au delÃ de 18h en violation de lâ€™article 36Â ;14. Le transport des urnes sans escorte en lâ€™absence de mandataires des partis politiques, par les membres des bureaux de vote vers chez eux ou vers dâ€™autres lieux au mÃ©pris de lâ€™article 62 paragraphe 2Â ;Il est Ã noter que lâ€™Ã©numÃ©ration qui p dâ€™Ãªtre exhaustive lorsquâ€™on considÃ¨re nombre dâ€™irrÃ©gularitÃ©s non expressÃ©ment repris par le Code Electoral campagne dâ€™intimidations et de menaces Ã lâ€™endroit des Ã©lecteursÂ ; accomplie sur les collines ou Ã domicileÂ ; cam qui sâ€™est poursuivie sur le chemin et le lieu de vote y compris Ã travers les rangs des Ã©lecteurs attendant de voter.Au regard de tout ce qui prÃ©cÃ¨de le Parti UPRONA demandeÂ :- A la CENI de procÃ©der Ã lâ€™annulation des Ã©lections communales du 24 mai 2010Â ;- A la communautÃ© internationale et Ã tous ceux qui Å“uvrent pour la cause de la dÃ©mocratie et de la paix au Burundi, dâ€™aider Ã ce que de nouvelles Ã©lections soient organisÃ©es dans de meilleures conditions de transparence et de lÃ©galitÃ©Â ;- Aux militants et sympathisants du parti de rester serein et lucide par rapport aux enjeux du momentÂ ;- A tous les acteurs qui sont impliquÃ©s dans la recherche dâ€™une solution au problÃ¨me actuel, de prendre en compte par prioritÃ© la paix, la sÃ©curitÃ© et la stabilitÃ© du pays.Fait Ã Bujumbura, le 01/06/2010LE PRESIDENT DU PARTI UPRONA,Dr. Ir NIYOYANKANA Bonaventure, DÃ©putÃ©